

SEANCE DU 28 FEVRIER 2012

Présents : MM. Jean-Michel JAVAUX – Bourgmestre – Président ;
 MM. TILMAN, MELON, BOCCAR, Mmes DAVIGNON, et
 CAPRASSE, Echevins ;
 Mmes CONTENT et FOUARGE, M. FRANCKSON, Mme GIROUL-
 VRYDAGHS, Melle SOHET, MM. MAINFROID, PLOMTEUX, Mme
 ERASTE, MM. DE MARCO et PIRE, Mme WIBRIN, M. IANIERO,
 Mme TONNON, MM. RASKINET, DELVAUX et FRAITURE, Mme
 DELDIME, Conseillers Communaux.
 M. Christophe MÉLON, Président du CPAS (avec voix consultative).
Mme D.VIATOUR Epse LAVIGNE – Secrétaire Communal.

Madame Pascale Fouarge, excusée, a été absente à toute la séance.

Madame Nicole Giroul-Vrydaghs est sortie après le vote du point 10, n'a pas participé au vote du point 11, est rentrée et a participé au vote du point 12.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2012

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

ARRETES DE POLICE

Le **CONSEIL**, à l'unanimité, **PREND CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par le Bourgmestre aux dates suivantes :

ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 30 JANVIER 2012 – CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DU CARNAVAL D'AMAY (CENTRE D'AMAY)

LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 133 al.2 et 135 § 2 de la loi communale,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité, dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu l'organisation du carnaval sur le territoire de la commune d'Amay le dimanche 19 février 2012 ;

Attendu que ces festivités drainent de nombreux visiteurs venus pour la plupart assister au passage du cortège et des chars;

Attendu toutefois qu'il ressort des constatations effectuées lors de ces festivités les années précédentes que la consommation d'alcool débute parfois très tôt le jour du carnaval et engendre de nombreux troubles avant même la mise en place du cortège et le début des festivités proprement dites;

Attendu qu'il ressort de ces mêmes constats que cette consommation abusive et « précoce » d'alcool se déroule principalement sur la voie publique et concerne des personnes qui ne s'approvisionnent pas dans les débits de boissons classiques;

Attendu que cette consommation d'alcool sur place touche essentiellement les voies et abords du circuit empruntés par le cortège;

Attendu que les présentes mesures n'ont d'autre but que de permettre le déroulement des festivités dans les meilleures conditions;

Qu'il s'impose dès lors de prendre des mesures spécifiques pour la journée du 19 février 2012 ;

ARRETE

Art. 1.

Il est défini une zone appelée « Centre d'Amay » reprenant les rues suivantes :

Chaussée Roosevelt, rue de l'Industrie, rue Biber, rue Bossy, rue Kinet, rue Quoesimodes, rue de l'Hôpital, rue Bourgogne, rue G Grégoire, Place G Grégoire, rue Entre deux Tours, rue Vigneux, chaussée F Terwagne dans sa portion située entre les habitations portant les numéros 1 à 76 , rue Wauters, rue G Rome, rue de la Paix, rue Albert 1er, rue J Jacquet, rue E Vandervelde, rue du Nord Belge, rue des Jardins, rue du Pont, rue de l'Arbre, rue Roua ainsi qu'une portion de la chaussée de Tongres située entre les habitations portant les numéros 1 à 40.

Art. 2.

Le dimanche 19 février 2012, entre 06.00 heures et 14.00 heures, il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique dans le Centre d'Amay tel que défini à l'article 1.

Art. 3.

Le dimanche 19 février 2012, entre 12.00 heures et 24.00 heures, il est interdit de débiter et de consommer des boissons, quelle qu'en soit la nature, dans des récipients autres que des gobelets en matière plastique.

Cette mesure ne s'applique qu'au Centre d'Amay tel que déjà défini ci-avant mais concerne également les brasseries, cafés et autres établissements y situés.

Art. 4.

En cas d'infraction à l'article 1, les boissons alcoolisées seront saisies administrativement et il sera procédé à leur destruction systématique.

Art.5.

En cas d'infraction à l'article 2, il pourra être procédé à la fermeture du débit de boissons durant les festivités.

Art 6

Outre les mesures reprises dans les articles 4 et 5, les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une amende administrative de 25 à 250 euros, ramenée à 125 euros maximum pour les mineurs ayant atteint l'âge de seize ans accomplis au moment des faits.

Art. 7.

Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye ainsi qu'au fonctionnaire sanctionnateur.

**ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 30 JANVIER 2012 - CARNAVAL DU 19
FEVRIER 2012 – MESURES DE CIRCULATION ROUTIERE**

LE BOURGMESTRE,

Attendu que des festivités sont organisées à l'occasion du Carnaval dans le Centre d'Amay du 17 février au 25 février 2012 ;

Attendu qu'un cortège carnavalesque important aura lieu le dimanche 19 février 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue de réduire le risque d'accident et de permettre le bon déroulement de ces festivités ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE:

Le dimanche 19 février entre 13h. et 19 h.

ARTICLE 1er. a) L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur R.N.617 (Chée F. Terwagne et Chée Roosevelt) entre le Pont de l'Arbre et la rue Wéhairon.

b) la circulation sera détournée par l'autre rive de la Meuse.

ARTICLE 2. L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, R.N.614 - Chaussée de Tongres, entre la rue Froidebise et la Place Jean Jaurès. La circulation sera détournée par la rue Elmai.

ARTICLE 3. L'accès sera interdit, dans les deux sens, à tout conducteur rue Gaston Grégoire, entre son carrefour avec la rue Désiré Léga et la Place des Cloîtres.

ARTICLE 4. L'accès à tout conducteur, dans les deux sens et le stationnement des véhicules seront interdits, des 2 côtés de la Chaussée, dans les rues empruntées par le cortège, à savoir: R.N.617 -Chée Roosevelt, rue de Biber, rue de l'Industrie, Place Gustave Rome, rue de la Liberté, rue J. Jacquet, rue J. Wauters, rue E. Vandervelde, R.N.617 – (Chée F. Terwagne), rue G. Grégoire, Place des Cloîtres, rue Entre Deux Tours, Place A. Grégoire, rue P. Janson, Place J. Jaurès.

ARTICLE 5. Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et l'apposition des signaux réglementaires n°s C.3, D.1, C.1 et E.1.

ARTICLE 6. Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines de police.

ARTICLE 7. Copie du présent arrêté sera transmise aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**ARRETE DE POLICE PRIS EN DATE DU 17 FEVRIER 2012 - FERMETURE DE
VOIRIE - CHAUSSEE ROMAINE**

LE COLLEGE COMMUNAL,

Attendu que l'association MOBITEAM de l'école « Abbaye de Flône » procédera le samedi 25 février 2012 au nettoyage de la végétation et à l'abattage d'arbres le long de la Chaussée Romaine,

Attendu qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des personnes, et qu'il convient de prendre des mesures de manière à réduire autant que possible les risques d'accidents et de permettre la réalisation des travaux,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale,

ARRETE:

le samedi 25 février 2012 de 08h.00 à 18h.00

ARTICLE 1er L'accès à tout conducteur, excepté riverains, sera interdit dans les deux sens Chaussée Romaine entre le carrefour formé avec la N617 (Chaussée Freddy Terwagne) et le carrefour formé avec la rue de la Kérité.

ARTICLE 2 Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières avec les signaux C3 + mention additionnelle « excepté riverains » et F45.

ARTICLE 3 Une présignalisation, matérialisée par le placement d'une barrière nadar avec les signaux C3 + mention additionnelle « excepté riverains » et F45 avec mention additionnelle « à 2km5 » sera installée au carrefour formé par la Chaussée Romaine et la N614 (Rue Saule Gaillard). Une déviation, signaux F41, sera mise en place via le centre d'Amay.

ARTICLE 4 La présignalisation et la signalisation seront installées par celui qui exécute les travaux, entretenues et enlevées sans délai lorsqu'elles ne se justifient plus.

ARTICLE 5 Copie du présent arrêté sera transmis aux autorités compétentes, soit à Monsieur le Procureur du Roi, section police de et à HUY, à Monsieur le Chef de la zone de police Meuse Hesbaye, au SRI de Huy, au responsable communal du service des travaux d'Amay ainsi qu'à l'association MOBITEAM

FABRIQUE D'EGLISE SAINT- LAMBERT A JEHAY – COMPTE 2011 – POUR AVIS

LE CONSEIL,

Attendu que le budget 2011, après une Modification budgétaire reçue avec avis favorable par le Conseil Communal du 5 septembre 2011, prévoyait 21.262,67 € de recettes et de dépenses sans intervention communale ;

Attendu que le compte 2011 indique des recettes effectives pour 22.485,51 € et des dépenses effectives pour 18.180,11 € soit un boni de 4.305,40 € ;

DECIDE,

Par 17 voix Pour, les 2 voix contre de Mme Giroul-Vrydaghs et M. Fraiture (PS) et les 3 abstentions de Melle Sohet, M. De Marco et Mme Deldime (PS)

D'émettre un avis favorable au compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert à Jehay.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA REGIE COMMUNALE DES MAITRES DU FEU POUR 2011 – COMMUNICATION

Madame Stéphanie CAPRASSE, Echevine du Tourisme, expose :

FRÉQUENTATION

- Total des entrées : ± 2791 entrées
 - Groupes : ± 1.221 entrées
 - Individuels : ± 428 entrées
 - Activités annexes : ± 1.054 entrées
- (Voir tableau annexe)

RECETTE

- Entrées 8.954,5 €
- Guidages 2.382 €
- Ventes 2.585,6 €
- Dotation communale 21.295 €
- Intérêts bancaires 19,69 €
- Recettes diverses 13.113,95 €

TOTAL 48.350,74€

DÉPENSES

Frais personnel 7.182,35 €

Energie

- / Electricité 5.768,61 €
- / Mazout 3.044,85 €
- / Eau 431,38 €

Consommables

/ Téléphone	1.211,89 €
Assurances	1.898,23 €
Prestation tiers bâtiment	3.231,55 €
Frais de fonctionnement	6.934,64 €
Frais promotionnel	3.390 €
TOTAL	33.093,5€

HORAIRE D'OUVERTURE

Du 2 avril au 31 octobre 2011, le site *Les Maîtres du feu* était ouvert w-e, jours fériés et vacances scolaires de 10h à 18h. Cependant, le site reste accessible toute l'année pour les groupes sur réservation préalable.

VISITES

Le site se visite librement à l'aide d'un audio-guide (fr, néerl, all, angl), ou pour les groupes, sur réservation, le personnel propose différents types de visites guidées **en français ou en néerlandais** :

- Visite du parcours-muséal des Maîtres du feu et découverte des installations industrielles extérieures subsistant (*Durée* : 2h00) – en 2011 : 30 groupes.
- Visite de la réserve naturelle domaniale de la carrière d'Ampsin située en face du site des Maîtres du feu en français et en néerlandais (*Durée* : 2h00) – en 2011 : 5 groupes.
- Visite guidée en car des installations industrielles de la carrière Dumont-Wautier à Saint-Georges (*Durée* : 1h30) – en 2011 : 1 groupe.
- Petite boucle découverte de la carrière d'Ampsin combinée à la visite du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 3h00).
- Découverte complète de la réserve naturelle domaniale et du site muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 4h00 - idéal pour une journée sur le site).
- Atelier d'initiation au néerlandais pour les enfants de 8 à 14 ans (*Durée* : 2h00) – en 2011 : 5 groupes. Afin de faire la promotion de cette activité, le service a listé les professeurs de néerlandais en Province de Liège (+/- 170 adresses) et leur a envoyé un courrier leur présentant l'activité.
- Nouveauté 2011 : jeu de piste dans la carrière combinée à une visite découverte du parcours-muséal des Maîtres du feu (*Durée* : 2h00) – en 2011 : 7 groupes.

La mise sur pied de ces différentes visites nécessite un travail de recherche et d'apprentissage de la part du personnel.

GOÛTER D'ANNIVERSAIRE

Créé en 2010, une formule *goûter d'anniversaire* pour les enfants de 8 à 12 ans, *A la recherche du trésor des carriers* :

Notre activité débute par une découverte didactique du parcours-muséal des Maîtres du feu. Suite à cette visite, les enfants partent en carrière à la recherche d'énigmes relatives au contenu précédemment acquis. Par équipe et à l'aide d'un plan, ils découvrent cet endroit insolite. Dès leur retour sur le site, ils participent, en

habit de carrier, à une course relais donnant accès aux coffres aux trésors. L'animation se clôture en chanson et par la dégustation du gâteau d'anniversaire tant attendu !

En 2011, nous avons fait 6 goûters d'anniversaire.

HORECA

En plus de disposer en permanence de boissons rafraichissantes, le site propose sur réservation aux groupes :

- Café-croissant (+/- 540 en 2011);
- Sandwich ou assiette froide (44 en 2011) ;
- Café-couques aux raisins (57 en 2011).

ACTIVITES

➤ **Fête de la Sainte-Barbe** : en 2011, en collaboration avec Carrières et Fours à Chaux Dumont-Wautier S.A, nous avons mis sur pied à l'occasion de la Sainte-Barbe une promenade nocturne familiale au sein de la carrière d'Ampsin, éclairée par plus de 300 bougies, animée par un cracheur et des jongleurs de feu qui vous content la légende de Ste Barbe (+/- 100 participants).

➤ **Printemps Grandeur Nature**. Le samedi 26 mars 2011, l'émission « Grandeur Nature » sur Vivacité a fait étape aux Maîtres du feu. L'action visait à nettoyer et préserver les sites du lac de la Gravière et de la carrière d'Ampsin. La radio était présente pour une diffusion sur les ondes de l'évènement en live, et une émission TV en différée sur *la Deux* était prévue un mois plus tard. Julos Beaucarne, parrain de l'émission, passa la journée sur le site des Maîtres du feu, et Guillaume Grand la clôtura par un set acoustique. Cet évènement nécessita différentes tâches : préparation des chantiers de nettoyage, promotion de l'évènement (affiche, dossier de presse, communiqué de presse,...), logistique technique et horeca, suivi des journalistes de Vivacité, suivi des chantiers de nettoyage.

➤ **Randonnée des Maîtres du feu** : d'une part une randonnée familiale de 20 km à vélo encadrée et fléchée sur le territoire d'Amay, avec la participation de Huy Grands Cycles, et d'autre part, une randonnée sportive de 80 km encadrée par le Bike club « Les Variétés ». Le service en a assuré l'organisation et la promotion ; affiches, feuillets promo, campagne e-mail, insertion dans différents agendas.

➤ **Congrès de la Fédération wallonne des Receveurs locaux** : confection de 111 paniers gourmands et organisation de 2 demi-journées de visites guidées sur Amay ; une du cœur historique et l'autre du site des Maîtres du feu.

➤ **Mise à disposition de la verrière** pour différentes manifestations telles que réceptions de l'entreprise Dumont-Wautier, marche gourmande du Syndicat d'Initiative d'Amay, réceptions privées.

PROMOTION

Comme chaque année, nous avons payé un encart dans la brochure *Attractions et Musées de Belgique 2011* afin de faire connaître le site.

COLLABORATION AVEC LA ROUTE DU FEU

Notre partenariat avec *La Route du feu* nous permet de faire de grosses économies d'échelle en matière de promotion et nous offre une notoriété et une publicité que nous n'aurions jamais pu nous « payer » ;

- **Outils de promotion** : brochures groupes scolaires et adultes, dépliants individuel, stand, site internet, agenda des manifestations, insertion dans les brochures autocaristes, pass réduction entre les sites de *La Route du feu*.
- **Marketing direct** : constitution d'une base de données client commune aux sites de la Route du Feu, mailing scolaire, mailing autocaristes, mailing vers les propriétaires de gîtes.
- **Motivation interne** :
 - Animation du réseau : Distribution des supports de promotion et motivation des équipes en interne.
 - Organisation de « Journées Rencontres » pour le personnel des sites : présentations des nouveautés, ateliers de réflexion ...

Les actions de *La Route du feu* sont décidées en comité de gestion, constitué de chaque directeur de site, qui se réunit mensuellement, et validées par un conseil d'administration où chaque site partenaire est représenté.

MUSEE DU CYCLE

Anciennement situé dans le château de Famelette à Huccorgne, le musée du Cycle - une collection remarquable qui retrace toute l'histoire du vélo en Wallonie et ailleurs de 1830 à nos jours - a déménagé en novembre 2010 sur le site des Maîtres du feu.

Les 1^{er} et 2^{ème} étages ont été complètement vidés (sauf une salle au premier) et réaménagés pour mettre en valeur les vélos. Ainsi durant l'hiver 2010-2011, nous avons travaillé à l'installation du nouveau musée aux Maîtres du feu : tri et remise en état des vélos, étiquetage, restauration de la présentation d'écussons de fabricants et de plaques de vélos, mise en place du matériel d'exposition, réalisation de panneaux.

Pour faire connaître ce nouvel occupant du site des Maîtres du feu, nous avons réalisé un communiqué de presse, un e-mailing presse, une farde de presse, un feuillet publicitaire bilingue et une soirée inaugurale. Nous avons aussi proposé des visites guidées gratuites du musée du Cycle durant les vacances de Pâques 2011.

Le personnel s'est formé à la visite guidée en français et en néerlandais du musée du Cycle, et a mis sur pied des activités pédagogiques ludiques pour les enfants de 4 à 12 ans dans le cadre de la visite guidée du musée du Cycle.

En 2011, 10 groupes (+/- 487 visiteurs) ont suivi une visite guidée du musée du Cycle.

RÉGIE COMMUNALE « LES MAÎTRES DU FEU » - BUDGET POUR 2012- POUR ADOPTION – DECISION DE L'OCTROI D'UN SUBSIDE COMMUNAL

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 22 décembre 2000 décidant la création d'une régie communale destinée à gérer le Centre d'Interprétation Touristique des Maîtres du Feu, rue de Bende, 5 à 4540 Amay-Ampsin ;

Vu le projet de budget établi par le Centre et établissant un total de dépenses estimé à 41800 € et de recettes de fonctionnement estimé à 20.505 € ;

Attendu que le bilan d'activités et le compte recettes-dépenses pour 2011 conforte l'exactitude des prévisions ;

Attendu qu'un subside de 21.295 € est cependant nécessaire pour équilibrer ce budget et que cette somme doit être inscrite à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2012 à adopter ce jour ;

Attendu que l'infrastructure touristique des Maîtres du Feu a été créée en tant qu'outil culturel et didactique, destiné à faire revivre les anciens métiers industriels tels les briquetiers qui, en d'autres temps ont porté la réputation du savoir-faire d'Amay bien au-delà des frontières, ou encore les ouvriers des mines, carrières et fours à chaux qui faisaient autrefois la richesse de notre pays et de notre région, auprès des visiteurs mais également auprès des enfants de nos écoles ces leçons d'histoire et de choses et les aide ainsi à cultiver leurs racines et à comprendre la Commune dans laquelle ils vivent et vont grandir ;

Attendu que l'infrastructure développe par ailleurs chaque année une exposition thématique de qualité en lien avec la tradition, l'histoire et/ou la culture d'Amay, de même que d'autres expositions artistiques ou culturelles ;

Attendu de même que les nouveaux pôles d'intérêt liés au réaménagement de la carrière d'Ampsin, d'une part et au nouveau Musée du cycle, lui donnent manifestement de nouveaux atouts pédagogiques ;

Attendu qu'il s'indique par conséquent d'apporter le soutien financier nécessaire à la poursuite des activités de cette infrastructure ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement le nouvel article L 3122-3 5° ;

Sur proposition du Collège Communal ;

APPROUVE, à l'unanimité,

Le budget prévisionnel de la Régie Communale des Maîtres du Feu présentant pour 2012 :

- Un total de dépenses de 41.800 € ;
- Un total de recettes propres estimées à 20.505 € et un équilibre budgétaire atteint par l'octroi d'un subside communal de 21.295 €, qui sera inscrit à l'article 569/435A/01 du service ordinaire du budget communal pour 2012.

Sont rendues non limitatives, les dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire de la régie, en application de l'article 17 de l'arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des régies communales, pour autant que l'on reste à l'intérieur de l'enveloppe globale allouée, soit 29.800 €.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province ainsi qu'au Gouvernement wallon aux fins des mesures de tutelle.

RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2010-2011, TEL QUE PRESCRIT PAR L'ARTICLE 1122-23 DU CDLD – COMMUNICATION

LE CONSEIL,

Prend connaissance du rapport annuel du Collège Communal sur la situation et l'Administration des affaires de la Commune, pour l'exercice 2010-2011, présenté en application de l'article 1122-23 du CDLD.

BUDGET COMMUNAL POUR 2012 AUX SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – POUR ADOPTION

LE CONSEIL,

Entendu le rapport de Monsieur Luc Mélon, Echevin des Finances ;

Entendu notamment que sur remarque formulée par M. Angelo Ianiero, Conseiller Communal PS, lors de la Commission des Finances du 27/2/2012, et après vérifications du calcul de la recette des additionnels au précompte immobilier, on obtient effectivement un résultat de 1.832.020,451 € soit un plus de 22.229,48 € par rapport au crédit inscrit à l'article 040/371-01 ;

Attendu que la rectification doit être apportée en ce sens et porte le boni de l'exercice propre du service ordinaire à 50.078,40 € et le boni global à 2.638.424,61 € ;

Entendu les divers échanges d'avis, à savoir :

Monsieur Angelo Ianiero, Conseiller communal, chef de groupe PS :

« Nous avons dit lors du dernier conseil que nous étions à votre disposition pour vous aider à réaliser votre budget.

En voici la confirmation, lors de la réunion de la commission des finances réunie hier après-midi, notre groupe vous a fait remarquer la sous-estimation du montant au niveau du (Pr.I) précompte immobilier dont acte : + de 23.000,00 € de recettes escomptés.

Nous souhaitons que ces montants soient modifiés avant envoi à la tutelle qui dans le cas contraire, modifiera d'office.

Dès lors vous retrouvez une marge de manœuvre supplémentaire, nous sommes à votre disposition s'il faut faire des choix politiques pour que ces montants bénéficient à tous les Amaytois.

Pour certains postes à exercice ordinaire, je vous transmets les remarques du groupe socialiste.

Pour les fonctions de dépenses de transfert en matière de sécurité.

▪ **Police** : notre groupe a déjà énoncé le pourquoi de sa désapprobation au niveau de la dotation, mais réitère sa volonté d'avoir un débat sur la politique de sécurité afin de débattre des problèmes propres à notre commune notamment dans la perspective du plan zonal de sécurité comme le suggère la circulaire budgétaire

▪ **Pompiers** : même si la dotation augmente en faveur du S.R.I., je pense qu'il faut d'ores et déjà faire une provision (fonds de réserve) pour les régularisations des dotations.

▪ **Au niveau des recettes**

▪ Recettes pour occupations du domaine public gazier

▪ Dividendes du Gaz et électricité

Quelles sont les garanties d'obtenir les montants inscrits dans le budget, je ne souhaite pas être alarmiste juste prévoyant !

▪ **Au niveau de la dotation au CPAS**

La dotation se limite à la balise du plan de gestion et pas un € de plus, alors que le Cpas assume des dépenses qui n'étaient pas connues à l'époque de la constitution du plan.

Nous aurons le loisir de débattre plus largement lors du prochain conseil du budget du Cpas, je remarque qu'il aurait été plus judicieux de voter l'ensemble des budgets pour avoir une discussion globale Commune-Cpas.

Budget Extraordinaire.

Entretien des voiries :

Les Amaytois attendent.

Le report du bail d'entretien 2011 et des droits de tirage sur le budget 2012 entraînent qu'avant réalisation il faudra encore au minimum attendre :

À savoir le délai d'affichage et la tutelle, avant de notifier officiellement le marché nous serons certainement fin avril

Fin avril c'est justement le début des travaux d'entretien d'une commune voisine qui a adopté son budget fin décembre...

Faites le compte nous passerons après tout le monde, peut être après le congé du bâtiment juste à temps pour les élections, mais le risque existe aussi de n'être pas servi en tarmac....

Ecole de Jehay :

Après avoir été inscrit précédemment puis enlevé, voilà enfin le retour de l'inscription de l'article pour l'extension de l'école de Jehay.

▪ **Subsides**

Au niveau des estimations des subsides, avez-vous des certitudes sur les subsides ?, en effet dernièrement la presse se faisait écho des difficultés du fonds des bâtiments scolaires et des réticences des banques (à savoir des demandes de taux d'intérêts plus importants)

▪ **Au niveau du terrain**

Le terrain appartient toujours à l'évêché, cela fait deux ans qu'on nous parle de négociations, cela semble plus difficile que des négociations institutionnelles, pas encore d'échange, ni de vente. Une autre piste utilisée dans une autre commune était le bail emphytéotique, pourquoi pas ici ?

▪ **Occupation**

Ensuite il faudra régler l'occupation de celui-ci, même si l'échevin des finances lors de la commission des finances, je cite « il n'y a pas de bail », dans le domaine agricole, l'affectation du terrain entraîne souvent application du bail à ferme (la jurisprudence va dans ce sens).

Beaucoup de travail en perspective pour ce dossier qui au passage entraîne déjà une dépense de 70.000,00€ en frais de projet sans être certain de la bonne fin du dossier.

Pour inscrire vos différents projets vous avez inscrit des ventes de terrain, même si nous aurons l'occasion de revenir sur ce point particulièrement plus en avant lors de ce conseil.

Cela démontre que l'on ne sait pas choisir, vous inscrivez des recettes de ventes de terrain, cela ressemble à une vente précipitée dans un marché immobilier plus délicat.

Nous restons ouverts pour des projets aux Amaytois hors ou dans une majorité, mais l'utilisation notamment de 12ème provisoire et le fait que cette année est une année électorale, donc une année réduite à 9 mois, nous amène à voter contre ce budget. »

Monsieur Luc Mélon, Echevin, répond aux diverses remarques formulées :

- Effectivement, une erreur de calcul de 22.229 € s'est glissée sur un montant total de 1.809.000 € ; il n'estime pas indispensable de solliciter le Groupe PS pour savoir que faire de ce supplément de prévision de recettes sur un budget total de 13.000.000 € ;
- En ce qui concerne la dotation du CPAS, si, effectivement, le CPAS doit faire face à des dépenses imprévues, la Commune connaît le même problème ;
- Pour ce qui concerne la mise en route du PT (programme triennal) reporté, il n'estime pas que le vote du budget en février puisse avoir des conséquences et les dossiers suivent leur cours. Il rappelle que si report il y a eu, ce n'est dû qu'aux règles édictées par la Région wallonne et aux retards apportés par elle dans l'examen des dossiers. Il rappelle encore qu'il va pourtant de l'intérêt de la Région que ces dossiers se réalisent rapidement puisque les 4 projets repris dans ce PT font partie du contentieux européen et qu'il y a obligation, pour la Région, de les finaliser pour fin 2012 sous peine d'amendes ;
- Pour ce qui concerne l'école de Jehay et la proposition de conclure un bail emphytéotique, il rappelle qu'il a déjà répondu à cette question lors de la Commission de ce 27 février, à M. Adelin Fraiture et qu'il a été signalé que la formule du bail emphytéotique est refusée par l'Evêché. De même, il confirme qu'il n'y a pas de bail à ferme sur le terrain concerné et que l'occupant de ce terrain est en tout point favorable au projet scolaire. Le projet avance, la preuve en est l'inscription et l'adaptation des frais d'étude.

Monsieur Benoît Tilman, Echevin, se félicite de ce budget en ce qu'il assure le maintien des services à la population, la réduction de la charge de dette, le maintien de l'emploi et la poursuite de l'embauche ; il rappelle également la modernisation de tout le matériel informatique apportant davantage de confort et de sécurité au personnel et lui permettant d'améliorer encore les services aux citoyens. Dans le même temps, le budget est marqué par une gestion prudente de manière à faire face aux difficultés qui pourraient se profiler à l'avenir. Il regrette de même le retard apporté dans le versement des subsides.

Monsieur Grégory Pire, Conseiller communal, chef de groupe Ecolo, souhaite attirer l'attention sur le fait que depuis 2006, les crises se multiplient et s'accroissent : crise économique, financière, faillites de banques, voire d'Etats, crise gouvernementale, tous éléments accroissant la pression sur les Communes et leurs finances et que pourtant, en 6 ans, on peut constater :

- La réduction de la charge de dette de 25% ;
- Le maintien, voire le développement, des services à la population ;
- Un retour à des finances saines permettant d'envisager le remboursement au moins partiel des prêts de trésorerie du CRAC ;
- Le réinvestissement dans 3 domaines essentiels et qui avaient été laissés pour compte : les bâtiments scolaires, les routes et le personnel communal,

Et tout cela, sans augmentation de la fiscalité.

Il délivre un triple A au Collège Communal pour sa gestion durant cette législature.

Monsieur Christophe Mélon, Président du CPAS, répond à la remarque formulée par M. Ianiero au sujet de la non présentation du budget 2012 du CPAS à

la séance du Conseil Communal de ce jour : le budget du CPAS a intégré la dotation communale fixée par le plan de gestion et des douzièmes provisoires sont votés dans les temps pour permettre un fonctionnement normal du CPAS.

Le CPAS n'a pas de difficulté et est bien géré.

Simplement la procédure légale d'adoption d'un budget est plus complexe au niveau du CPAS, exigeant l'adoption par le Conseil de l'Action sociale d'abord d'un avant-projet de budget, ensuite d'un projet de budget pour pouvoir enfin être soumis au Conseil Communal, ce qui sera fait le 22 mars prochain.

Monsieur Angelo Ianiero, Conseiller communal, chef de groupe PS, entend bien mais note n'avoir pas reçu de réponse quant à l'assurance de recevoir les subsides ou dividendes d'intercommunales repris dans le budget. Il entend bien que la charge de dette s'est trouvée réduite de 25 % mais c'est simplement parce que les projets ne se sont pas réalisés. Il prend acte du plan d'embauche mais constate qu'il y a aujourd'hui moins de personnel statutaire qu'en 2006.

Il note que l'on prône le respect obligatoire de la balise pour la dotation du CPAS mais on voit que pour d'autres dépenses, les balises ne sont pas respectées.

Monsieur le Bourgmestre souhaite apporter son avis sur 3 points encore :

- La collaboration accrue entre le CPAS et la Commune et une gestion concertée des deniers publics, contrairement à bien d'autres endroits où CPAS et Commune sont 2 Etats dans l'Etat ;
- La prévision d'intervention au SRI est effectivement l'intervention de 2011, indexée, comme cela a été convenu avec les autres Communes et le Gouverneur. Sans doute, on n'en restera pas là mais tout cela doit être négocié.
- Il confirme pour ce qui est de l'Ecole de Jehay, que la Fabrique d'Eglise et l'Evêché sont d'accord sur le principe de vendre ou d'échanger le terrain nécessaire au projet, une fois que ce projet aura précisé (étude en cours) la superficie nécessaire et qu'effectivement, l'idée du bail emphytéotique est quant à elle totalement rejetée.

Attendu que Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote ;

DECIDE

Par 12 voix pour et 10 voix contre (Groupe PS)

D'arrêter le budget communal aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2012 aux chiffres ci-après :

SERVICE ORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.

RECETTES : 15.713.384,41 €

DEPENSES : 13.074.959,80 €

BONI : 2.638.424,61 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE - RECAPITULATION - RESULTAT GENERAL.

RECETTES : 8.137.691,08 €

DEPENSES : 7.620.121,66 €

BONI : 517.569,42 €

BUDGET COMMUNAL POUR 2012 – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD – ENGAGEMENT URGENT DE CRÉDIT – AVANCE SUR SUBSIDE A VERSER A LA REGIE COMMUNALE DES MAÎTRES DU FEU AFIN D'ASSURER SON FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour approuvant le budget pour 2012 de la Régie Communale des Maîtres du Feu et prévoyant l'apport d'un subside communal de 21.295 € ;

Attendu que dans l'attente de l'approbation de ce budget et du budget communal, il s'indique d'assurer à la Régie Communale, une avance de trésorerie à valoir sur le subside communal, destinée à lui permettre de fonctionner dès à présent et de préparer la saison touristique qui démarre le 1er avril ;

Attendu que la somme jugée nécessaire pour couvrir le premier semestre 2012 est fixée comme suit :

- personnel : 4000 € ;
- promotionnel (dont la cotisation de 2500 € à verser à la Route du Feu) : 3630 € ;
- énergie : 4000 € ;
- fournitures diverses de fonctionnement et d'entretien : 4000 € ;

Soit un total de 15.630 € ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD une somme de 15.630 € à verser à la Régie Communale des Maîtres du Feu, à valoir sur la subvention communale à lui apporter pour l'année 2012.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 569/435A/01 du budget ordinaire de 2012.

FACTURE DE REGULARISATION DES CONSOMMATIONS D'EAU DU HALL OMNISPORTS COMMUNAL POUR LA PERIODE ALLANT DE 2007 A 2011 – PRISE EN CHARGE DES REGULARISATIONS DE 2007 A 2009 – ENGAGEMENT URGENT DES CREDITS NECESSAIRES – APPLICATION DE L'ARTICLE L 1311-5 DU CDLD

LE CONSEIL,

Attendu qu'au début de l'année 2011, le Centre sportif local intégré – régie autonome, a reçu une facture de régularisation de la SWDE pour les consommations d'eau du Hall Omnisports d'un montant de 11.806,93 € ;

Attendu que devant l'énormité de la somme, plusieurs investigations ont été menées afin de comprendre ce coût : recherche de fuite cachée éventuelle,

explication possible de l'utilisation par le SRI de la bouche d'incendie placée à l'avant du Hall Omnisports, etc... ;

Attendu qu'en définitive, il s'est avéré que depuis le 28 novembre 2007 et jusqu'au 7 février 2011, les consommations d'eau du Hall des Sports ont été transmises sous forme d'estimation à la SWDE, et non sur base des relevés réels des compteurs ;

Attendu dès lors que cette régularisation importante porte sur les exercices 2007 à 2011, alors que la Régie autonome n'a pris en charge les consommations d'eau du Hall que depuis le 1^{er} janvier 2010 et que précédemment, ces dépenses étaient assumées par le budget communal ;

Attendu que sur base des indications fournies par la SWDE, la consommation en eau du Hall est annuellement de quelques 1784 M³ et que le décompte suivant peut être établi :

Consommation Commune : 3626 M³ – 1784 M³ = 1842 M³

Part Régie	Part Communale
12794,79 X 1784m ³ (49,20%) / 3626m ³ = 6295,06 €	12794,79 X 1842m ³ (50,80%) / 3626m ³ = 6499,73 €
Acomptes versés = 1656,18 €	
Solde Régie € 4638,88	Solde Commune € 6499,73
TVA 668,32 € X 49,20% 328,81 €	TVA 668,32 X 50,80% 339,51 €
Solde à payer 4967,69 €	Solde à payer € 6839,24

Attendu que le décompte communal s'établit au chiffre de 6.839,24 € TVAC mais qu'il n'est pas possible d'affecter à chaque exercice le montant spécifique de régularisation lui correspondant ;

Attendu qu'en conséquence, un crédit global a été inscrit à l'article 764/125-15/2011 en exercices antérieurs du budget 2012 tel qu'adopté ce jour ;

Attendu que la SWDE a accepté de surseoir jusqu'au 31 mars 2012 à toute procédure de recouvrement et décompte d'intérêt mais qu'il s'indique d'engager dès à présent le crédit nécessaire à ce paiement sans attendre l'approbation du budget qui risque bien d'intervenir au-delà de la date limite accordée ;

Vu l'urgence ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'engager en urgence et en application de l'article 1311-5 du CDLD la somme de 6.839,24 € destinée à régler la facture de régularisation SWDE pour les consommations d'eau du Hall Omnisports communal pour la période allant de 2007 à 2009.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le crédit inscrit à l'article 764/125-15/2011 du budget ordinaire de 2012.

ASBL REGIE DES QUARTIERS D'AMAY – COMPTE 2011 – INTERVENTION - EXCEPTIONNELLE POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE CE DEFICIT

LE CONSEIL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du 28 mars 2005 décidant de marquer son accord quant à la création de l'ASBL « La Régie des Quartiers d'Amay » et de marquer son accord quant à la participation de la Commune d'Amay à cette association ;

Vu la demande formulée par l'ASBL Régie des Quartiers d'Amay en date du 24 janvier 2012, donnant connaissance des résultats comptables de l'ASBL pour 2011, se clôturant par une perte à reporter de 4.728,43 € ;

Vu les comptes et bilan 2011 de la Régie des Quartiers d'Amay tels qu'ils seront présentés à l'Assemblée générale 2012 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ASBL en date du 21 décembre 2011 sollicitant des 3 partenaires principaux de l'ASBL, à savoir, la Commune et le CPAS d'Amay ainsi que MCL, la prise en charge d'un tiers de cette perte, soit 1576,14 € chacun ;

Attendu que le crédit nécessaire à couvrir cette dépense est dûment inscrit à l'article 929/322-01/2011 dans le budget 2012 tel qu'adopté ce jour ;

Sur rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'allouer à l'ASBL Régie des Quartiers d'Amay, une intervention exceptionnelle de 1576,14 € au titre de participation dans le déficit comptable de 2011.

Le crédit est repris à l'article 929/322-01/2011 inscrit en exercices antérieurs du budget 2012.

Madame Giroul-Vrydaghs sort de séance

**ECOLE DE JEHAY – TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU D’EXTENSION D’UNE
ECOLE MATERNELE COMMUNALE – FRAIS DE PROJET – REVISION DU
MODE DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 juin 2011 décidant :

1. D'approuver les termes de la convention d'honoraires à intervenir entre un auteur de projet et l'Administration Communale pour les travaux de construction ou d'extension de l'école maternelle communale de Jehay.
2. De fixer le mode de passation du marché par appel d'offres général.
3. De charger le Collège Communal de la mise en œuvre de la procédure et de l'attribution du marché de service.

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres, le marché d'étude, en date du 18/10/2011, au Bureau Association Momentanée « AW Architectes/PA.Bernard/L.Delcominette » ;

Attendu que le crédit budgétaire afférent à ce projet 2011,051, soit 50.000 €, était dûment inscrit à l'article 722/733A-60 du budget extraordinaire de 2011 et devait être financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour 15.000 € et pour 35.000 € de subvention ;

Attendu cependant qu'en l'espèce, aucun subside ne porte sur les frais d'étude et qu'il s'indique de pourvoir au dit financement en part communale seule ;

Attendu par ailleurs que l'estimation de l'étude de 50.000 € initialement est passée à 70.000 € et qu'il s'indique en conséquence de pourvoir à ce financement par un emprunt part communale à contracter;

Attendu que toutes les inscriptions budgétaires consécutives à cette décision sont inscrites dans le budget 2012 (charges et intérêts d'emprunt) ;

Vu les articles L 1222-2 et L 1222-3, L 1311-3 et L 1311-4 ;

Entendu le rapport du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

De revoir sa délibération du 27 juin 2011 décidant :

1. D'approuver les termes de la convention d'honoraires à intervenir entre un auteur de projet et l'Administration Communale pour les travaux de construction ou d'extension de l'école maternelle communale de Jehay.
2. De fixer le mode de passation du marché par appel d'offres général.
3. De charger le Collège Communal de la mise en œuvre de la procédure et de l'attribution du marché de service.

Et de financer la dite étude au moyen d'un emprunt part communale à contracter.

Madame Giroul-Vrydaghs rentre en séance

SERVICE ENVIRONNEMENT – RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN KIT ADAPTABLE - POUR APPROBATION

LE CONSEIL,

Considérant la Convention de New-York du 9 mai 1992 sur les échanges climatiques ;

Considérant le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 sur la réduction des émissions des gaz à effets de serre ;

Considérant que la Belgique a souscrit aux résolutions de ces conférences et s'est ainsi engagée à réduire ses émissions de dioxyde de carbone ;

Considérant les engagements souscrits par la Wallonie pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre ;

Attendu que les problèmes de mobilité augmentent d'année en année ;

Attendu que la commune développe une politique cyclable depuis 2007 avec notamment l'organisation d'une journée sans voiture

Attendu que l'utilisation du vélo pour de petits déplacements est une alternative à la voiture ; que le relief de la commune est à certains endroits un obstacle à l'utilisation du vélo ; que le vélo à assistance électrique est une solution pour rejoindre aisément les villages situés sur les plateaux ou permettre des déplacements plus longs en gardant un certain confort ;

Considérant que des priorités doivent être dégagées afin de permettre un maximum d'économies pour des ménages disposant de revenus moyens ; qu'il est donc nécessaire de prévoir des primes en fonction des revenus imposables des ménages ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Entendu la remarque de M. David De Marco (PS) qui aurait souhaité que l'octroi d'une prime se limite aux personnes disposant d'un revenu annuel allant jusqu'à 30.000 € et rien au-delà ;

DECIDE

Par 19 voix pour et les 3 abstentions de MM De Marco, Ianiero et Raskinet(PS)

Article 1 : Dans la limite des crédits approuvés et disponibles, il est octroyé une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable dans le respect du règlement ci-dessous précisé.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. *La commune* : l'Administration communale de Amay ;
2. *Le demandeur* : Toute personne physique
3. Les revenus de référence sont repris sur le dernier Avertissement-Extrait de rôle en possession du demandeur ;
4. *Le ménage* : l'utilisateur vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.

5. *Par vélo à assistance électrique (VAE)*, il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

6. *Par kit adaptable*, il faut entendre : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 Km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Article 3 : L'octroi et le montant de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf dépendent des revenus dont dispose le demandeur ;

- 100 euros pour les personnes ou ménages dont le revenu imposable est de maximum 30.000 euros par an ;
- 75 euros pour les personnes ou ménage dont le revenu imposable est compris entre 30.000 et 40.000 euros ;
- 50 euros pour les personnes dont le revenu imposable est compris entre 40.000 et 50.000 euros par an ;
- Aucune intervention financière n'est prévue lorsque le revenu imposable dépasse un montant de 50.000 euros/an

Article 4 : La prime ainsi définie ne pourra en aucun cas dépasser 10% du montant de la facture.

Article 5 : La prime telle que définie aux articles 3 et 4 est accordée pour l'achat d'un VAE ou kit par toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Amay depuis au moins 4 mois à dater de l'achat.

Article 6 : Un maximum de deux primes peut être octroyé par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Article 7 : Un demandeur ne pourra pas établir de nouvelle demande avant un délai de 3 ans à partir de la liquidation de la prime

Article 8 : Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Article 9 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur introduit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc. La gestion administrative est confiée au conseiller mobilité de l'administration communale

Article 10 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 9 ainsi que sur présentation du dernier avertissement extrait de rôle et de la photocopie de la carte d'identité.

Article 11 : La demande de prime devra être introduite endéans les trois mois de la date de facturation.

Article 12 : La prime sera versée par le Receveur Communal sur le n° de compte indiqué par le demandeur.

Article 13 : La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, à savoir le jour de sa publication.

**VENTE PUBLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SIS RUE LES COMMUNES
À OMBRET CADASTRÉE AMAY 3ÈME DIVISION SECTION A N° 232 B D'UNE
CONTENANCE DE 17.654M²**

Le point est retiré

**TRAVAUX DE VIDANGES DES BASSINS D'ORAGE - EMPRUNT A
CONTRACTER - DÉCISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU CAHIER
SPÉCIAL DES CHARGES - CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

LE CONSEIL,

Vu la décision du Conseil Communal du 23 novembre 2009 approuvant le projet des travaux de vidanges des bassins d'orage dressé par le Service Technique des Travaux au montant de 8.160,00 € htva soit 9.873,60 € tvac ;

Vu la délibération du Collège Communal du 22 décembre 2009 décidant d'attribuer le marché repris en objet à l'entreprise LEGROS, rue des Pierrys 8 à 4160 ANTHISNES pour la somme de 9.395,00 € htva, soit 11.367,95 tvac ;

Vu la délibération du Conseil Communal du du 24 mars 2011 décidant, à l'unanimité, d'engager en urgence le crédit de 52.583,87 € nécessaire à la liquidation des travaux de vidange et de mise en décharge, après traitement, des boues des bassins d'orage Pré Quitis et Rochamps par l'entreprise LEGROS SA et que la dépense sera couverte par emprunt ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics, de travaux, de fournitures et de services, ses arrêtés d'exécution et plus spécialement la circulaire du 3 décembre 1997 (MB 13/12/1997) précisant la réglementation applicable aux services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Attendu que le marché en cause d'un montant de 52.583,87 € peut être conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ;

Vu l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité,

Le principe de contracter un emprunt de 52.583,87 € auprès d'un organisme bancaire, aux fins de couvrir la dépense résultant des travaux de vidanges des bassins d'orages.

L'arrêter comme dit en annexe, le cahier spécial des charges applicable à cet emprunt.

De charger le Collège Communal de procéder à l'attribution de ce marché à l'issue d'une procédure négociée sans publicité et après consultation d'au moins 3 organismes bancaires.

« **ADMINISTRATION ADJUDICATRICE : COMMUNE AMAY**

REFERENCES DU CAHIER DES CHARGES :

**MARCHÉ D'EMPRUNT DESTINE
AU FINANCEMENT DE DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
pour les travaux de vidanges des bassins d'orage**

RENSEIGNEMENTS

Tout renseignement complémentaire concernant ce cahier des charges peut être obtenu auprès de la personne suivante:

Claire Delhaes
Receveur communal
085/830810

SECTION I - SPÉCIFICATIONS ADMINISTRATIVES

I.1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Sont applicables à ce marché :

1. **La loi du 24 décembre 1993** (MB du 22 janvier 1994), et modifications ultérieures, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
2. **L'Arrêté Royal du 8 janvier 1996** (MB du 26 janvier 1996), et modifications ultérieures, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics.
3. **L'Arrêté Royal du 26 septembre 1996** (MB du 18 octobre 1996), et modifications ultérieures, déterminant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions des travaux publics, ainsi que l'annexe à cet Arrêté Royal relatif aux **conditions générales d'exécution**.
4. **Circulaires :**
 - **Circulaire du 3 décembre 1997** (MB du 13 décembre 1997) - Marchés publics - Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services de placements bancaires et d'assurances ;
 - **Circulaire du 10 février 1998** (MB du 13 février 1998) - Marchés publics - Sélection qualitative des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services ;
 - **Circulaire du 23 juin 1998** (MB du 23 juillet 1998) aux communes, provinces et CPAS relative à certains services financiers et autres recommandations concernant certains problèmes d'application de la loi relative aux marchés publics.

I.2 DÉROGATIONS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION (art. 3 de l'AR du 26 septembre 1996)

Les articles 15 § 2, 4, 5 et 6 ainsi que les articles 5 à 9 inclus des conditions générales d'exécution ne s'appliquent pas à ce marché, compte tenu du caractère propre du service à fournir et des usages courants dans le secteur bancaire.

I.3 OBJET

Le marché concerne un prêt :

- pour l'objet précisé ici à savoir : **Travaux de vidanges des bassins d'orages**
- pour une durée de : **5 an(s)**
- pour un montant de : **52.583,87 €**

I.4 MODE D'ADJUDICATION

Le marché est attribué par **procédure négociée**.

I.5 VARIANTES

Aucune variante n'est reprise dans le cahier des charges, toute variante est donc **impossible**.

I.6 CRITÈRES DE SÉLECTION

La **capacité financière et économique** du soumissionnaire est démontrée par la présentation de l'agrément en tant qu'établissement de crédit octroyée par la Commission bancaire et sa publication au Moniteur Belge.

I.7 MODE DE DÉTERMINATION DU PRIX ET RÉVISION DU PRIX

En ce qui concerne la fixation des prix, le présent accord est considéré comme un **marché à bordereau de prix**.

Pour le mode de détermination du prix et la révision du prix : Section II - Spécifications techniques.

I.8 ATTRIBUTION ET COMMANDE

Pendant le délai de maintien de l'offre, le marché est **attribué** et signifié au soumissionnaire régulier le plus bas.

Le fait que l'administration ne prélève pas, ou que partiellement, l'emprunt ne donne pas droit à un dédommagement.

I.9 RÉDACTION DE L'OFFRE

L'offre est rédigée conformément au modèle joint au cahier des charges. Chaque offre rédigée sur un autre document tombe sous l'entière responsabilité du

soumissionnaire qui devra déclarer sur chaque document que celui-ci est conforme au modèle joint au cahier des charges. Un tel document doit comporter la formule suivante : "Je, soussigné, déclare avoir vérifié que les données mentionnées ci-après sont totalement conformes aux mentions indiquées sur le ou les formulaire(s) d'offre fourni(s) par le donneur d'ordre et en assume la totale responsabilité. Toute mention contraire au modèle rédigé par l'administration doit être considérée comme n'ayant pas été écrite."

La soumission d'une offre implique que le soumissionnaire renonce à ses propres conditions qui sont remplacées par les spécifications du présent cahier des charges.

Conformément à l'article 69bis de l'AR du 8 janvier 1996, le soumissionnaire doit présenter une attestation récente prouvant qu'il est en règle envers l'ONSS un **certificat O.N.S.S.**

Le soumissionnaire joint à son offre un **tableau d'amortissement** pour chaque périodicité demandée, calculé selon les spécifications techniques mentionnées dans le présent cahier des charges (II.2 et II.4), pour le montant de l'emprunt et sur la base des taux d'intérêt publiés IRS et EURIBOR du (*) (avec prélèvements des fonds empruntés deux jours ouvrables bancaires plus tard) et avec marge.

I.10 ERREURS - LACUNES

Au cas où le soumissionnaire constate , dans le cahier des charges ou dans les documents d'accompagnement du marché , des erreurs ou lacunes telles qu'il lui est impossible de calculer un prix , ou que la comparaison entre les offres n'est plus possible, il devra immédiatement, et dans tous les cas **minimum 10 jours avant la date d'ouverture des offres**, en informer l'administration par écrit, sauf si, suite au raccourcissement du délai de dépôt des offres, il n'est pas possible de satisfaire à ces conditions.

Le pouvoir adjudicateur décide si, eu égard à l'importance des erreurs ou des lacunes, un report de la séance d'ouverture des offres et une publication de rectification se justifient.

I.11 DÉPÔT DES OFFRES

L'offre est glissée dans une **enveloppe définitivement fermée** sur laquelle seront mentionnés : la date de la séance d'ouverture des offres et la référence du cahier des charges.

En cas d'envoi par la poste, par courrier normal ou recommandé, l'enveloppe fermée est glissée dans une **deuxième enveloppe fermée** avec indication de l'adresse de l'administration et la mention "offre". L'offre doit être envoyée à l'adresse suivante : A.C. Amay – à l'attention du Receveur

Chaussée F. Terwagne, 76
4540 AMAY.

Une copie de l'offre par e-mail (sous PDF) est également acceptée en complément de l'envoi postal (claire.delhaes@publilink.be).

I.12 LIEU, DATE ET HEURE DE L'OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu le (*) à **11 heures à huis clos**.

I.13 DÉLAI DE MAINTIEN DE L'OFFRE

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre est, pour ce marché, de **60 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

I.14 PAIEMENTS

Les montants dus seront prélevés par le prestataire de services sur le compte à vue que l'administration détient chez lui, mais sans que cette opération ne puisse entraîner de situation débitrice irrégulière. Ces prélèvements seront effectués aux **dates d'échéance** indiquées dans le présent cahier des charges (cf. II.7).

En cas de retard de paiement total ou partiel des montants dus, des intérêts de retard (au taux d'intérêt de l'emprunt majoré de 0,5%) seront facturés de plein droit et sans mise en demeure, et cela durant la totalité de la période de non-paiement. Aucun intérêt de retard ne pourra néanmoins être imputé lorsque le relevé des montants dus n'a pas été fourni à temps à l'administration, et cela durant la période correspondant au retard.

I.15 GARANTIES DE LA PART DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Sa notoriété.

I.16 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT

Le receveur est le fonctionnaire dirigeant. Le fonctionnaire dirigeant est désigné en tant que fondé de pouvoir par l'administration pour tous les actes relatifs à la direction, au contrôle et à l'approbation des services du marché constaté, à l'exception des décisions soumises aux compétences légales d'un autre organe de l'administration locale.

I.17 CHOIX DU DOMICILE

Pour l'exécution de ce marché, l'administration communale de Amay choisit d'élire domicile à Amay. Le soumissionnaire choisit d'élire domicile à son siège social, sauf si cela est stipulé autrement de manière expresse dans son offre.

I.18 LÉGISLATION - LITIGES

Ce marché est entièrement soumis au **droit belge**. En cas de litiges, seuls les **tribunaux** de l'arrondissement de Huy sont compétents.

I.19 LÉGISLATION EN MATIÈRE DE LANGUES

Le marché est soumis à la **législation belge en matière de langues**. Dans le cas où les documents soumis sont rédigés à l'origine dans une autre langue, l'administration adjudicatrice peut exiger qu'ils soient traduits.

SECTION II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

II.1 PÉRIODE DE PRÉLÈVEMENT ET MISE À DISPOSITION DE L'EMPRUNT

Le présent cahier des charges prévoit une période de prélèvement de 365 jours calendrier.

Deux jours après la commande de l'administration, le prestataire de service met le montant de chaque prélèvement à disposition sur le compte à vue qu'elle aura indiqué. Cette commande se fait sur simple demande du fonctionnaire dirigeant de la manière convenue entre l'administration et le prestataire de services.

Lorsque la totalité des fonds aura été prélevée, le fonctionnaire dirigeant demandera la conversion de la somme en emprunt.

II.2 DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt de l'emprunt est un **taux d'intérêt moyen pondéré actuariel** qui sera calculé lors de la mise à disposition de l'emprunt (et à chaque révision du taux d'intérêt).

Le taux d'intérêt moyen pondéré actuariel est le taux auquel la somme des flux actualisés sur base des taux zéro coupon reconstitue le capital initialement emprunté ou, lors de la révision de l'intérêt, le solde restant dû à ce moment (voir : Formule). Le taux d'intérêt nominal calculé de cette manière est adapté en fonction de la marge offerte par le soumissionnaire qui est exprimée en points de base avec un chiffre après la virgule (donc avec une précision allant jusqu'à 0,001%) et qui reste identique jusqu'au jour d'échéance.

Les taux d'intérêt à zéro coupon sont fixés de manière "spot", c'est à dire deux jours ouvrables bancaires avant la date de prélèvement ou de révision de l'emprunt, et sont calculés sur la base des taux d'intérêt IRS ASK (publiés tous les jours sur www.gottex.com, à la page GOTTEX IRS Quotes - fixing 11:15 AM - colonne EUR) et EURIBOR (publiés tous les jours sur <http://www.belgostat.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=741000079|91000082&Lang=F>).

$$K = \sum_{t=1}^n CF_t \times df_t$$

Formule:

Avec :

- i = Taux d'intérêt pour lequel la valeur des deux membres de l'équation ci-dessus est identique. Ce taux d'intérêt nominal est arrondi à trois décimales après la virgule de la manière suivante : lorsque la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4, l'on arrondit vers le bas, tandis que l'on arrondit vers le haut lorsque la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9. Lors de tous les calculs préalables, l'on n'arrondit jamais.
- K = Le capital initialement emprunté ou, lors de la révision de l'intérêt, le solde restant dû à ce moment.
- n = Nombre de périodes pendant lesquelles le taux d'intérêt i s'applique
- t = Numéro de la période (de 1 à n)
- CF_t = les cash-flows de la période t concernée, calculés au taux d'intérêt i , avec : pour $t < n$: CF_t = capital remboursé + intérêts, au moment t

pour $t = n$: $CF_t = \text{capital remboursé} + \text{intérêts} + \text{solde restant dû}$, au moment t

$df_t =$ facteur d'actualisation (ou d'escompte) pour la période t concernée, basé sur les tarifs des taux d'intérêt IRS ASK à zéro coupon (de la période correspondante) pour les durées supérieures à 1 an et des taux d'intérêt EURIBOR recalculés sur une base 365/360 pour les durées inférieures ou égales à 1 an ; lorsque, pour une période déterminée, il n'existe pas de taux d'intérêt, celui-ci est calculé avec la méthode d'interpolation Cubic-Spline.

Taux d'intérêt de l'emprunt $= r = i + \text{marge}$. Ce taux d'intérêt est exprimé en base **365/360** avec trois chiffres après la virgule.

La technique d'interpolation Cubic-Spline, la transformation des taux d'intérêt IRS ASK en taux d'intérêt à zéro coupon ainsi que la détermination des facteurs d'actualisation se font suivant les formules indiquées sur la feuille de calcul "Module de calcul cahier des charges type VVSG 2004" disponible sur www.vvsg.be et www.ontvangers.org.

Le prestataire de services indique le taux d'intérêt r fixé par écrit et ceci dans les cinq jours ouvrables bancaires après la détermination. Ce taux d'intérêt reste valable jusqu'à la prochaine date de révision du taux d'intérêt.

II.3 RÉVISION DU TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est révisé selon la périodicité indiquée dans l'aperçu des emprunts annexé au présent cahier des charges. La période de révision démarre à partir du moment où le taux d'intérêt a été fixé.

II.4 PAIEMENT DES AMORTISSEMENTS, DES INTÉRÊTS ET DE LA COMMISSION DE RESERVATION

Amortissements:

Les amortissements ont lieu annuellement avec des tranches progressives et calculés au 31/12/2012.

Chaque tranche du capital correspond à la part du capital incluse dans l'annuité fixe. La première tranche tombe à échéance un an après la conversion en emprunt et est payée en valeurs le dernier jour du mois. Les tranches suivantes se suivent à intervalle d'un an.

Paiements des intérêts:

Les intérêts de l'emprunt sont calculés semestriellement avec comme date de valeur le dernier jour de chaque semestre, le 30/06/2012 et 31/12/2012 ; quelle que soit la date de consolidation de l'OC. La base de calcul des intérêts à payer est de **365/360** jours. Le paiement des intérêts s'effectue toujours à date échue.

Le premier jour d'échéance suivant le prélèvement de l'emprunt, seuls les intérêts sont payés. Le calcul de ces intérêts se fait également sur une base **365/360**.

Une commission de réservation sur fonds non encore prélevés peut être prévue, elle sera précisée explicitement dans l'offre.

II.5 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

L'administration n'est **pas** redevable d'une indemnité de réemploi lorsque l'emprunt est totalement ou partiellement remboursé au moment d'une révision du taux d'intérêt, et ceci à condition que l'administration en ait informé le soumissionnaire par lettre recommandée, au plus tard un mois avant la révision.

Si l'administration décide de rembourser l'emprunt en totalité ou partiellement à un autre moment pendant la durée de l'emprunt, cela correspond à une résiliation unilatérale du contrat. Ce remboursement anticipé est considéré comme une modification de l'objet du marché et donne droit au soumissionnaire à une indemnisation de réinvestissement. Cela correspond à la perte financière réellement subie. Cette perte doit être calculée comme suit :

$$\text{Perte Fin.} = \sum_{t=1}^n (CF_t \times df_t) - \text{LS}$$

t = date de paiement des flux de capitaux et d'intérêts

n = nombre de paiements jusqu'à la prochaine révision ou jusqu'à la date d'échéance

LS = solde restant dû au moment du remboursement anticipé

CF_t = cash-flows de la période t concernée, avec:

pour $t < n$: CF_t = capital remboursé + intérêts, au moment t
 pour $t = n$ = date de révision ou d'échéance : CF_t = solde restant dû au moment t + les intérêts ayant couru mais non encore échues à cette date, à calculer à partir du dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date n

df_t = facteur d'actualisation (ou d'escompte) pour la période t concernée basé sur les tarifs des taux d'intérêts IRS ASK à zéro coupon (de la période correspondante) pour les durées supérieures à 1 an et des taux d'intérêts EURIBOR recalculés sur une base 365/360 pour les durées inférieures ou égales à 1 an. Lorsqu'il n'existe pas de taux d'intérêt pour une période déterminée, celui-ci est calculé avec la méthode d'interpolation Cubic-Spline ; pour la détermination des taux d'intérêt de référence ainsi que la méthode de calcul des intérêts, il y a lieu de tenir compte des spécifications du présent cahier des charges.

II.6 DISPARITION DE TAUX D'INTÉRÊT DE REFERENCE

Si, pour une raison quelconque, le(s) taux d'intérêt de référence appliqué(s) ne serai(en)t plus publié(s), un(des) nouveau(x) taux d'intérêt serai(en)t déterminé(s) d'un commun accord et avec le consentement de l'administration. Ceci peut entraîner la nécessité d'adapter la marge offerte au(x) nouveau(x) taux de référence.

II.7 PRESTATION DE SERVICES

Le soumissionnaire fournira à l'administration, sans frais supplémentaires, les services suivants (conformément à l'article 67 des conditions générales d'exécution) :

1. la fourniture, par voie électronique et sur papier, du tableau d'amortissement par emprunt qui devra être totalement adapté au système de budgétisation et de comptabilité de l'administration. Ce tableau d'amortissement contiendra les données suivantes :

- le numéro d'identification
- l'article budgétaire correspondant à la dépense
- l'objet du financement
- la date de prise d'effet
- la date d'échéance
- le capital initial
- la durée de l'emprunt
- le nombre de tranches
- la périodicité des tranches
- le taux d'intérêt
- la périodicité des intérêts
- la date de la prochaine révision du taux d'intérêt
- un tableau avec, par année restante :
 - la date d'échéance de la tranche du capital
 - la tranche de capital à payer
 - le solde après la date d'échéance
 - la date d'échéance des intérêts
 - les intérêts à payer

Ce tableau d'amortissement devra être fourni dans les 7 jours calendrier suivant la commande de l'emprunt.

2. la fourniture, sur simple demande, sur papier, d'un tableau des emprunts et de l'évolution de la dette en vue de l'établissement des prévisions/du budget et pour les modifications de prévisions/de budget,

L'évolution de la dette doit couvrir une période d'au moins sept ans (l'année de service, les deux années précédentes et les quatre années suivantes).

Le tableau des emprunts devra au minimum contenir les données mentionnées dans le tableau d'amortissement, lesquelles seront, dans ce cas, triées par code fonctionnel de la dépense, étant entendu que la situation au 1er janvier de l'année de référence en sera une esquisse.

3. La fourniture par voie électronique ou sur papier de :

- chaque année un relevé des emprunts qui subiront une révision l'année suivante, avec la date à laquelle la révision aura lieu ;
- chaque mois : un relevé des emprunts ayant fait l'objet d'une révision du taux d'intérêt ;
- à la fin de chaque année, une prévision des charges d'emprunt (amortissements et intérêts) de l'année suivante, par date d'échéance ;
- au plus tard dix jours avant : une prévision adaptée des charges d'emprunt à la prochaine date d'échéance (cf. spécification au point I.15) ;
- au plus tard sept jours après la date d'échéance : un relevé détaillé des intérêts d'emprunt et des amortissements réellement payés.

4. La fourniture, dès que l'administration le demande, des :

- données pour la comptabilisation automatisée des intérêts et des amortissements (coda)
- prévisions de budget et de l'évolution de la dette afin de pouvoir établir le budget, ainsi que les modifications de budget, et ceci sous forme numérique
- données pour la tenue automatisée des inventaires d'emprunts

Ces données doivent être adaptées au système de budgétisation et de comptabilité de l'administration, comme indiqué dans la réglementation, et doivent être compatibles avec les logiciels utilisés par l'administration. Si l'administration décide, pendant l'exécution du marché, de changer de logiciel, le soumissionnaire doit être

à même de fournir les données demandées sous la nouvelle forme.
Une attestation de compatibilité de la société Adehis sera fournie.

5. Au plus tard le 31 janvier : la fourniture sur papier, en vue de l'établissement du compte annuel, d'un tableau de contrôle des emprunts. Ce tableau contient, par type d'emprunt :

- un relevé détaillé des emprunts totalement remboursés.
- un relevé détaillé des emprunts en cours.
- un récapitulatif des deux relevés détaillés.

Chaque relevé détaillé contient au minimum :

le numéro d'identification, le montant de l'emprunt, la dette restante, la tranche prévue pour l'année écoulée, la tranche payée de l'année écoulée, la tranche prévue pour l'année à venir, la nature de l'emprunt ainsi que la correction de l'emprunt, c'est à dire la différence entre le montant des tranches réellement remboursées durant l'année écoulée et le montant des tranches prévues.

6. Immédiatement après l'attribution du marché :

- la fourniture des coordonnées (nom, téléphone, fax, e-mail) de la personne renseignée comme l'interlocuteur habituel qui sera à la disposition de l'administration pour le suivi de la gestion de l'emprunt.

Si le soumissionnaire n'est pas à même de fournir la prestation de services mentionnée, l'administration a le droit de résilier l'emprunt de manière anticipée sans aucun frais supplémentaire.

II.8 AUTRES FRAIS

Mis à part les intérêts et commissions de réservation pendant la durée de l'emprunt et les éventuelles indemnités de réemploi en cas de remboursement anticipé, **aucun autre frais** ne sera facturé. »

POINT DEMANDÉ PAR M. ANGELO IANIERO, CONSEILLER – CHEF DU GROUPE PS : MESURES ADOPTÉES PAR LE CPAS D'AMAY ET /OU LES SERVICES COMMUNAUX POUR VENIR EN AIDE LORS DES PÉRIODES DE GEL INTENSE

Monsieur Angelo Ianiero donne lecture de la demande :

« Le Gouvernement wallon a pris des mesures pour renforcer l'action des relais sociaux de Wallonie, avec leurs partenaires, afin de venir en aide aux personnes sans toit et leur permettre de pouvoir passer quelques moments d'hiver au chaud.

Le relais social le plus proche est celui de Liège et son action ne s'étend pas jusqu'à notre commune.

Si l'exclusion sociale et la pauvreté n'ont pas de saison, elles sont nettement plus visibles en hiver. La presse a fait large écho des initiatives que l'une ou l'autre commune avait mises en place.

Il est bien probable que certains de nos concitoyens se soient retrouvés en difficulté durant cette période hivernale, des initiatives citoyennes ont d'ailleurs germé.

Pouvez-vous nous faire part du dispositif que le CPAS d'Amay, éventuellement aidé des services communaux, a pu mettre en place?

- Des mesures ont-elles été renforcées, lesquelles et comment?
- A-t-il fallu recourir à l'accueil au sein d'abris de nuit?

- *L'aide urgente s'est-elle intensifiée durant cette période? quel impact aura-t-elle sur le budget du CPAS ?*
- *Des moyens humains ont-ils été mobilisés? y a-t-il eu des partenariats spécifiques mis en œuvre?*
- *Une évaluation est-elle envisagée?*

Je vous remercie d'avance pour la précision de vos réponses. »

Monsieur Christophe Mélon, Président du CPAS, répond que le CPAS n'a pas attendu que les conditions climatiques se dégradent pour mener une politique d'aide pro-active et pour anticiper les besoins possibles.

Les services connaissent les dossiers des personnes vulnérables et des interventions en temps utile ont été menées tant au niveau de fourniture de mazout qu'au niveau de règlement des factures de gaz, de manière à prévenir les problèmes.

Les demandes d'urgence, pour lesquelles il est compétent, n'ont en rien augmenté durant cette période.

De la même manière, le travail du Tuteur Energie a permis dans bon nombre de cas de prévenir les difficultés en apportant au public fragilisé les conseils d'isolation ou d'économie susceptibles d'aider.

Il ne souhaite pas que l'on présente la Commune d'Amay pour ce qu'elle n'est pas.

Amay n'a pas de sans abri « sédentaire » mais seulement, de manière épisodique, des sans abri « de passage » qui vont d'une entité à l'autre et refusent par ailleurs les solutions d'aides qui leur sont proposées.

Enfin, le budget du CPAS n'a pas été spécialement grevé durant cette période.

Monsieur Daniel Boccar, Echevin des Affaires Sociales, rappelle l'information qui a été donnée lors d'un précédent Conseil, concernant l'enquête menée, par Madame Malchair, agent tout spécifiquement engagé en mars 2011 pour apporter un soutien logistique et administratif au Conseil Consultatif des Aînés et pour la problématique des Aînés de la Commune en général, auprès des personnes de plus de 70 ans, ses objectifs et ses résultats, à savoir constituer un listing de personnes potentiellement en besoin d'aide (isolement, déneigement, déplacement, verglas, moyens de chauffage, canicule, etc...) Ce listing est évidemment actualisé en permanence.

(Sur base de ce listing, une reprise de contact a été initiée par le Service Social afin de s'assurer des aides éventuellement souhaitées au moment les plus froids.)

En automne, une réunion a rassemblé tous les services communaux, travaux, environnement, sociaux et le Conseil Consultatif des Aînés afin de leur faire connaître le résultat de cette enquête et définir les mécanismes ou les possibilités que chacun aurait d'apporter une réponse aux difficultés dénoncées.

Ensuite, Madame Malchair a rencontré individuellement chaque Comité de Quartier existant.

En effet, le souhait du Collège est que ces Comités de Quartier soient de plus en plus nombreux (il y en a 20 actuellement) et pas seulement pour le plaisir d'organiser un BBQ une fois l'an mais aussi et surtout pour que se développent les liens et la convivialité entre les personnes.

La demande formulée par Madame Malchair était donc que les Comités de quartier assurent un rôle de relais et de proximité auprès des personnes fragilisées (et toujours après s'être assuré que ces dites personnes fragilisées acceptaient bien ce mode de fonctionnement).

Dans le même temps, à l'initiative du Conseil Consultatif des Aînés, un atelier « tricot » appelé « Hiver Solidaire » a été créé, l'objectif étant de tricoter des écharpes pour ces personnes isolées.

Le tout a débouché sur l'idée d'un « super-courrier » prenant la forme d'une boîte personnalisée et contenant une écharpe et un ensemble de renseignements, d'adresses, de points de contacts et de conseils au quotidien destinés aux personnes âgées, boîte remise aux personnes concernées par les relais de quartier. Symboliquement, M. Boccar demande à un représentant du Conseil Consultatif des Aînés, présent dans la salle, de remettre une de ces boîtes à M. Adelin Fraiture en remerciement pour le rôle actif qu'il a tenu durant plusieurs années dans le Conseil des Aînés, Conseil qu'il a quitté au moment de rejoindre le Conseil Communal.

Monsieur le Bourgmestre remercie MM. Mélon et Boccar et pense qu'effectivement, aucun problème majeur ne s'est produit à Amay durant ces jours très froids, à l'exception d'une panne de chauffage intervenue dans un bâtiment de Rorive et qui a donné lieu à un appel aux chaufferettes d'appoint ; la situation a été rapidement régularisée.

Huis Clos

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE DIRECTRICE SANS CLASSE A PARTIR DU 28.01.2012 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 31.01.2012 - Madame BONNECHERE Françoise

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 10.01.2012 désignant Madame BONNECHERE Françoise en qualité de directrice sans classe à titre temporaire en remplacement de Mme GROFFY Marianne, en congé de maladie du 28.01.12 au 02.03.12.

PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL – DESIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 16.01.2012 - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 31.01.2012 - Mademoiselle CREPIEUX Julie

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 31.01.2012 désignant Mademoiselle CREPIEUX Julie en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme CHASSEUR Béatrice, en congé de maladie du 16.01.12 au 03.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 06.02.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.02.2012 -
Mademoiselle CREPIEUX Julie**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 07.02.2012 désignant Mademoiselle CREPIEUX Julie en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme REMONT Marie-Ange, en congé de maladie du 06.02.12 au 17.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 01.02.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.02.2012 -
Mademoiselle GHIS Julie**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 07.02.2012 désignant Mademoiselle GHIS Julie en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme DELSA Jeanine, en disponibilité pour maladie du 01.02.12 au 29.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 26.01.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 31.01.2012 -
Mademoiselle GRAINDORGE Christelle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 31.01.2012 désignant Melle GRAINDORGE Christelle en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme MIDRE Muriel, en congé de maladie du 26.01.12 au 03.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 23.01.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24.01.2012 - Mademoiselle
HERMANS Céline**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 24.01.2012 désignant Mademoiselle HERMANS Céline en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme LAMBERT Josiane en congé de maladie du 20.01.12 au 03.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 10.01.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 10.01.2012 - Mademoiselle
HOUGARDY Joëlle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 10.01.2012 désignant Mademoiselle HOUGARDY Joëlle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme DUMOULIN Chantal en congé de maladie du 10.01.12 au 20.01.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 07.02.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.02.2012 - Mademoiselle
HOUGARDY Joëlle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 07.02.2012 désignant Mademoiselle HOUGARDY Joëlle en qualité d'institutrice maternelle temporaire en remplacement de Mme MOISSE Martine en congé de maladie du 07.02.12 au 12.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 13.02.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.02.2012 - Mademoiselle
HOUGARDY Joëlle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15.02.2012 désignant Mademoiselle HOUGARDY Joëlle en qualité d'institutrice maternelle temporaire à partir du 13.02.12 en remplacement de Mme LALMAND Muriel en congé de maladie du 06.02.12 au 15.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 23.01.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 24.01.2012 - Mademoiselle
MATERNE Aurore**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 24.01.2012 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme CARIAUX Sabine en accident de travail du 23.01.12 au 20.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE A PARTIR DU 21.02.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 15.02.2012 - Mademoiselle
MATERNE Aurore**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 15.02.2012 désignant Mademoiselle MATERNE Aurore en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme CARIAUX Sabine en accident de travail du 21.02.12 au 11.03.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 16.01.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 17.01.2012 - Mademoiselle ROQUET
Isabelle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 17.01.2012 désignant Mademoiselle ROQUET Isabelle en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes en remplacement de Mme MELOT Françoise en congé de maladie du 16.01.12 au 05.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE A PARTIR DU 06.02.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 07.02.2012 -
Mademoiselle ROQUET Isabelle**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 07.02.2012 désignant Mademoiselle ROQUET Isabelle en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes en remplacement de Mme MELOT Françoise, en congé de maladie du 06.02.12 au 17.02.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE PRIMAIRE TEMPORAIRE A PARTIR DU 28.01.2012 -
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 31.01.2012 -
Mademoiselle SNELLINGS Marie-Françoise**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 31.01.2012 désignant Mademoiselle SNELLINGS Marie-Françoise en qualité d'institutrice primaire temporaire en remplacement de Mme BONNECHERE Françoise, désignée en qualité de directrice sans classe du 28.01.12 au 02.03.12.

**PERSONNEL ENSEIGNANT COMMUNAL - DESIGNATION D'UNE
INSTITUTRICE MATERNELLE A PARTIR DU 16.01.2012 - RATIFICATION DE LA
DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 17.01.2012 - Mademoiselle
WILMART Séverine**

LE CONSEIL,

Dont aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du CDLD, à huis clos, au scrutin secret et à l'unanimité des suffrages, le nombre de votants étant de vingt-deux ;

RATIFIE la décision du Collège Communal du 17.01.2012 désignant Mademoiselle WILMART Séverine en qualité d'institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes en remplacement de Mme MELOT Françoise en congé de maladie du 16.01.12 au 05.02.12.

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - ACCORD RELATIF A
L'OCTROI D'UNE INTERRUPTION DE CARRIERE PROFESSIONNELLE A MI-
TEMPS POUR CONGE PARENTAL A CELINE DELCROIX - PROFESSEUR DE
FORMATION MUSICALE**

LE CONSEIL,

Vu la demande introduite par Madame Céline DELCROIX en date du 28 janvier 2012 ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De marquer son accord quant à l'octroi d'une interruption de carrière professionnelle à mi-temps pour congé parental à Madame Céline DELCROIX, née le 16/09/81, domiciliée rue de l'Eglise 32 à 4537 VERLAINE, titulaire du diplôme de Méthodologie du Solfège Ordinaire ;

Employée en qualité de professeur de Formation Musicale. Ses prestations hebdomadaires seront de 8/24 par semaine ;

Et ce du 19/03/2012 au 30/06/2012.

**ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE
TEMPORAIRE DE MADEMOISELLE PAULINE LANTIN, EN QUALITE DE
PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE**

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation musicale en remplacement de Laurence VAN RODE, en congé de maternité ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Mademoiselle Pauline LANTIN, née le 02/08/86, domiciliée Rue du Marché 13 à 4500 HUY, titulaire du Master didactique 2 en Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale - à raison de 4/24 par semaine ;

Et ce du 09/01/2012 au 21/04/2012.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADEMOISELLE PAULINE LANTIN, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation musicale en remplacement de Céline DELCROIX, en interruption de carrière professionnelle à mi-temps pour congé parental ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Mademoiselle Pauline LANTIN, née le 02/08/86, domiciliée Rue du Marché 13 à 4500 HUY, titulaire du Master didactique 2 en Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale - à raison de 8/24 par semaine ;

Et ce du 19/03/2012 au 30/06/2012.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MADEMOISELLE JOANNE LEENS, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE FORMATION MUSICALE

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Formation musicale en remplacement de Céline DELCROIX, en interruption de carrière professionnelle à mi-temps pour congé parental ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Mademoiselle Joanne LEENS, née le 23/09/88, domiciliée Rue de la Nouvelle Montagne 135 à 4800 VERVIERS, titulaire du Master didactique 2 en Formation Musicale délivré par le Conservatoire Royal de Liège ;

En qualité de professeur de Formation Musicale - à raison de 4/24 par semaine ;

Et ce du 19/03/2012 au 30/06/2012.

ACADEMIE DE MUSIQUE « MARCEL DESIRON » - DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE DE MONSIEUR FRANCOIS VAIANA, EN QUALITE DE PROFESSEUR DE CHANT JAZZ

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un professeur de Chant Jazz ;

En vertu des dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 juin 98 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner à titre temporaire dans un emploi non vacant, Monsieur François VAIANA, né le 31/05/1982, domicilié Rue des Marronniers de Corroy 7 à 5032 CORROY LE CHATEAU, titulaire du Master 2 en Chant Jazz

En qualité de professeur de Chant Jazz à raison de 4/24 par semaine ;

Et ce du 01/04/2012 au 30/06/2012.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire Communal,

Le Président,